



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Gisy Les Nobles

**du 26 mai 2025
sur convocation du 16 mai 2025**

L'an 2025, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, le Maire.

Etaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : FERRIERE Stéphanie à Alexandre FINELLI.

Absents : STENUIT Bernard, SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance : VIARD Benjamin

Assistait également : Mme LEMETAYER Séverine, secrétaire de mairie,

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2025,
3. Finance-Convention assainissement,
4. Finance-Convention Schéma directeur d'assainissement,
5. Finance-Demande de subvention UNA,
6. Finance-Demande de subvention pour verger conservatoire,
7. Personnel- Ligne directrice de gestion,
8. Territoire-Stationnement grande rue et rue de la volée du pigeon blanc,
9. Territoire- Convention vélo-route CCYN,
10. Questions diverses,
11. Informations diverses.

1) Désignation du secrétaire de séance,

Monsieur VIARD est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du 8 avril 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal, il informe qu'il a rajouté le nom des personnes votantes sur les points 17 et 19. Monsieur Menereau demande que le mot « uniquement » soit retiré de son intervention au début du compte rendu.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité avec les observations apportées.

3) Finance - Convention financière Evry / Gisy - STEP 2024

Délibération n° 2025-20

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de reconduire la convention financière pour le fonctionnement de la station d'épuration entre

la commune d'Evry et de Gisy Les Nobles pour l'année 2024 en détaillant les différents montants :

pour le fonctionnement (répartition faite en fonction des relevés des débitmètres)

- Gisy Les Nobles : 9 356.42 euros
- Evry : 18 128.16 euros

Pour l'investissement (répartition faite par rapport au nombre d'habitants)

- Gisy Les Nobles : 3 921.70 euros
- Evry : 2 727.55 euros

Suite à l'avis favorable de la commission assainissement qui s'est réunie le 14 mai 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- accepte la convention financière 2024 avec la commune d'Evry
- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

4) Finance - Convention Schéma Directeur d'Assainissement Evry / Gisy Les Nobles Délibération 2025-21

Monsieur le Maire, avec l'aide de l'ATD expose qu'une convention entre les communes de Gisy Les Nobles et d'Evry a été mise en place pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur les deux communes. Cette convention détaille les différents travaux à réaliser et les frais qui y sont associés.

La répartition des frais se fera selon la clé de répartition proposée par l'ATD. Elle représente hors subventions les montants suivants :

- Pour Evry : 50 047.86 euros HT
- Pour Gisy Les Nobles : 36 446.38 euros HT

Les frais de secrétariat et de gestion seront répartis à 50% pour chaque commune.

Suite à l'avis favorable de la commission assainissement réunie le 14 mai 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la convention du schéma directeur d'assainissement entre la commune de Gisy Les Nobles et Evry, valide la clé de répartition proposée ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

5) Finance – Demande de subvention UNA Délibération 2025-22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 5 Gisois bénéficiaient des actions de l'UNA (union nationale de l'aide, des soins et des services à domicile).

Il propose de verser à l'UNA une subvention de 150 euros correspondant à 30 euros par bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention de 150.00 euros à l'UNA,

6) Finance – Demande de subvention pour un verger conservatoire Délibération 2025-23

Monsieur le Maire rappelle que, pour renforcer son engagement en matière de protection de l'environnement, il propose d'aménager les parcelles G 369 et G 368 en verger conservatoire. Ce dernier permettrait de préserver certaines essences et de contribuer à la biodiversité.

Des devis pour les plantations ont été demandés pour 15 arbres et une haie aux entreprises Briois-Bermudez et Boutault.

- Entreprise Boutault 3 500 euros TTC
- Entreprise Briois-Bermudez 3200 euros TTC

Après avoir étudié les deux devis, le choix du conseil se porte sur l'entreprise la mieux-disante Briois-Bermudez en décidant aussi d'enlever du devis le noyer et les vignes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de constituer un verger conservatoire localisé sur les parcelles G 369 et G 368 d'une superficie de 1 122 m² pour y planter des arbres fruitiers et une haie,
- **décide** de retenir l'entreprise Briois-Bermudez,
- **sollicite** l'aide financière du Conseil Régional de Bourgogne au taux maximum de 80% dans le cadre de l'appel à projet « verger conservatoire »,
- **charge** le maire d'effectuer toutes les démarches relatives à l'obtention de la subvention.

7) Personnel – Mise à jour des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Délibération 2025-05

Monsieur le Maire expose que :

- Vu la délibération n° 2021-16 du 25 février 2021, notifiant la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG), il est nécessaire de procéder à leur mise à jour.
- Vu l'avis favorable au 15/05/2025 du Comité Social Territorial du centre de gestion de de l'Yonne,

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- adopte la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/06/2025 pour une durée de 6 ans,
- autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant aux Lignes directrices de gestion et à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

8) Territoire - Stationnement Grande Rue et rue de la Volée du pigeon blanc

Délibération 2025-25

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet global d'aménagement, de sécurisation et de réfection de la traversée d'agglomération de Gisy Les Nobles proposé par l'ATD (Agence Technique Départementale), et plus particulièrement les opérations liées à la sécurité routière, il est nécessaire de délibérer pour solliciter les subventions correspondantes :

- « Aménagement d'un plateau surélevé » au droit du carrefour Rue Sainte Marie - Grande Rue – rue du Château » pour un montant estimé à **48 500.00 euros HT**,

- « Aménagement d'un dispositif de type "écluse simple et coussin béton", le long de la rue de la Volée du Pigeon Blanc (y compris renforcement structurel de la RD 323) pour un montant des travaux évalué à **18 200,00 € HT** ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- accepte les dossiers descriptifs et les détails estimatifs présentés pour le projet global d'aménagement, de sécurisation et de réfection de la traversée d'agglomération de Gisy Les Nobles,
- adopte le plan de financement annexé à la présente délibération,
- sollicite les subventions au titre des amendes de police,
- autorise le Maire à signer toutes les formalités se rapportant à la présente décision.

9) Territoire - Convention vélo-route

Délibération 2025-26

Afin de permettre l'évolution de la création d'une véloroute sur le chemin de halage qui traverse notre territoire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité de signer la convention de superposition d'affectations avec Voies Navigables de France et la Communauté des Communes Yonne Nord et détaille le contenu de cette convention selon les articles suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.4311-1 et suivants relatifs à Voies Navigables de France ;

Vu la possibilité offerte par l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permettant la superposition d'affectations sur un domaine public appartenant à l'État ou à un établissement public ;

Considérant que la commune de Gisy Les Nobles souhaite aménager, entretenir et valoriser le chemin de halage longeant la rivière Yonne, dans le cadre d'un projet de développement doux des mobilités, de valorisation touristique ou d'aménagement paysager réalisé par la Communauté de Communes Yonne Nord ;

Considérant que ce chemin de halage relève du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France (VNF) ;

Considérant que, pour permettre l'usage partagé du chemin de halage tout en respectant les prérogatives de VNF liées à la navigation, une convention de superposition d'affectations doit être conclue entre la commune, VNF et la Communauté de Communes Yonne Nord,

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : d'approuver la signature d'une convention de superposition d'affectations avec Voies Navigables de France, portant sur le chemin de halage de l'Yonne situé sur le territoire de la commune de Gisy-Les-Nobles, conformément au projet joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10) Questions diverses

→ Pas de questions diverses

11) Informations diverses

Le Maire informe que :

- Une famille Gisoise a été victime d'un homejacking dans la nuit de samedi à dimanche dernier et signale que même les petites communes peuvent être touchées par ce type d'effraction et rappelle qu'il faut être très vigilant,
- Un bon départ dans les commandes pour le camion burger,
- Il a reçu une demande d'un camion bar pour s'installer 1 fois par mois sur la place de l'église en même temps que le camion burger. Le conseil donne un avis favorable à sa présence,
- Il a reçu la demande de la commune de Montereau pour signer la convention « Montereau en scène » qui permettrait aux adhérents de bénéficier des petites réductions sur les billets. Le conseil, vu le coût financier donne un avis défavorable,
- Ville à joie sera à Gisy les Nobles le 30 juillet 2025,
- La nuit du jeu se fera à la salle des fêtes de Gisy les Nobles le samedi 7 juin avec un prix de l'entrée à 3 euros.

Le maire demande aux membres du conseil si la commune propose un feu d'artifice le samedi 30 août 2025 ? La majorité du conseil répond favorablement et propose la somme de 2000 euros pour son exécution.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Mme LEMETAYER, secrétaire de mairie.

Mme LEMETAYER informe le conseil municipal, qu'elle a fait une demande de disponibilité de 22 mois à compter du 1^{er} septembre prochain à Monsieur le maire. Cette demande de disponibilité intervient suite à une proposition d'emploi en tant qu'assistante parlementaire auprès du député de la 3^{ème} circonscription de l'Yonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Gisy les Nobles, le 28/05/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Benjamin VIARD

Patrick BABOUHOT